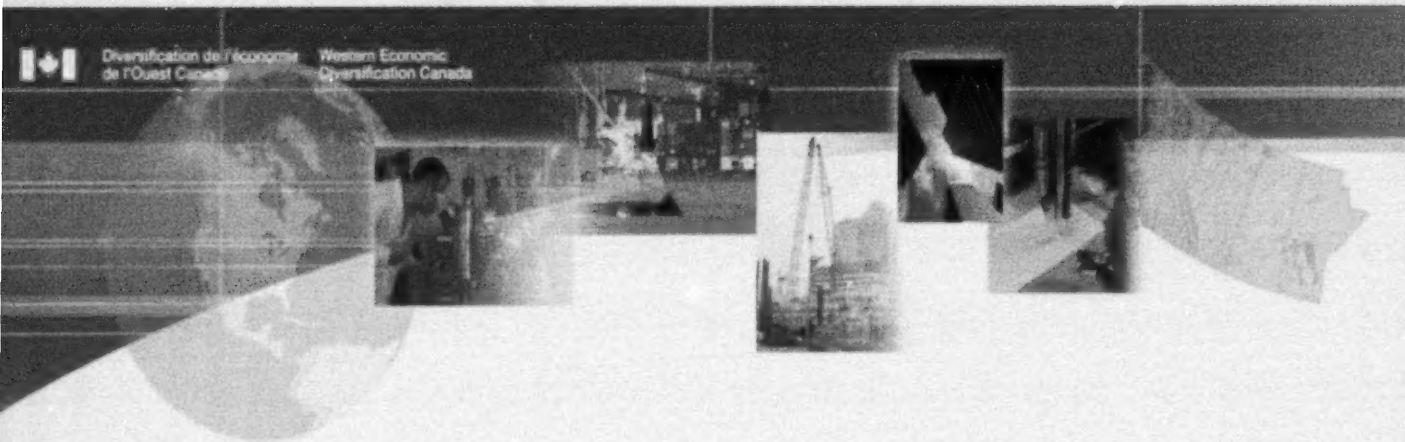

Loi sur l'accès à l'information

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Rapport annuel au Parlement
Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012

Canada

PRÉFACE

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO), qui est un ministère du gouvernement du Canada, a été créé en 1987 en vertu de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*. Le mandat de DEO est « de promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien et de faire valoir les intérêts de cette région lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'orientations, des programmes et d'opérations dans le cadre de la politique économique national. »

Situé dans l'Ouest, DEO compte des bureaux dans chacune des quatre provinces de l'Ouest et son siège central se trouve à Edmonton. La présence du Ministère dans chacune des provinces de l'Ouest lui permet de collaborer avec ses principaux partenaires, soit les autres ordres de gouvernement, les chefs de file des secteurs communautaire et des affaires, des établissements de recherche et d'enseignement, ainsi que des organisations sans but lucratif, afin de maximiser ses investissements et ses actions au bénéfice de l'économie de l'Ouest.

La compréhension approfondie que possède DEO des questions et des points de vue relatifs aux provinces de l'Ouest du Canada, ses liens avec Ottawa et avec le reste du gouvernement fédéral, ainsi que ses connaissances au sujet des rouages du gouvernement fédéral, lui permet de servir de pont entre les points de vue des habitants de l'Ouest du pays et les stratégistes et décideurs du gouvernement fédéral. DEO fait profiter les provinces de l'Ouest des programmes et de l'expertise du gouvernement du Canada, défend les intérêts des Canadiens de l'Ouest à Ottawa, et travaille au sein du système fédéral afin de veiller à ce que ces points de vue soient pris en compte lors de la prise de décisions par le gouvernement fédéral.

DEO travaille à améliorer la compétitivité économique à long terme de l'Ouest et la qualité de vie de ses citoyens en soutenant un large éventail d'initiatives ciblant des activités de projets inter-reliées : l'innovation, l'expansion des entreprises et le développement économique des collectivités. Ces programmes et services sont appuyés par les activités de DEO en matière de politique, de représentation et de coordination. L'ensemble de ces priorités constitue la base sur laquelle on peut construire la prospérité et la compétitivité de l'Ouest du Canada du 21e siècle.

Les investissements stratégiques de DEO dans ces volets lui permettront de réaliser sa vision :

> « Être les maîtres d'œuvre de l'établissement d'une économie plus diversifiée dans l'Ouest canadien, laquelle reposerait sur des entreprises et des collectivités fortes, concurrentielles et novatrices. »

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
Administration de la loi	2
Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	2
Délégation de pouvoirs	2
Politiques et procédures ministérielles	3
Formation et sensibilisation	3
Survol des tendances et des données statistiques	5
Points saillants, défis et tendances	5
Survol des données statistiques	5
A. Information sur les demandes	5
B. Prorogations des délais et consultations	6
C. Exceptions et exclusions invoquées	6
D. Disposition, délais d'achèvement et méthode d'accès	6
E. Consultations par d'autres ministères	7
F. Plaintes et enquêtes	7
G. Frais et coûts opérationnels liés à l'administration de la loi	7
Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*	9
Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* pour 2011–2012	14

INTRODUCTION

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) est déterminé à respecter l'esprit et l'intention de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, ch. A-1), qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1983, afin d'assurer une ouverture et une transparence au sein du Ministère.

La loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

La loi confère à tous les citoyens ou résidents permanents du Canada le droit d'avoir accès aux documents relevant d'une institution fédérale, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Ce rapport résume les activités de DEO pour la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* et répond aux exigences de l'article 72, qui stipule « *qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution* ». Les responsables d'une institution fédérale doivent aussi veiller à ce que le rapport soit présenté au Parlement.

DEO affichera le rapport annuel au Parlement sur son site Web public (www.wd-deo.gc.ca) une fois qu'il aura été déposé à la Chambre des communes et au Sénat.

ADMINISTRATION DE LA LOI

Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Les bureaux de la Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) sont situés à Edmonton, en Alberta. La Section supervise l'administration de la loi et fait partie de la Direction des finances et de la gestion ministérielle. Le coordonnateur de l'AIPRP (directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle) est appuyé par le coordonnateur adjoint à l'AIPRP (gestionnaire, Administration intégrée) et par un agent de l'AIPRP à temps plein. Un remplaçant a en outre été désigné pour l'agent de l'AIPRP en mars 2012.

Ces personnes sont responsables de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces visant à faire en sorte que le ou la ministre puisse assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et à permettre la divulgation et le traitement appropriés de l'information.

Des agents régionaux de liaison de l'AIPRP (ARLA) sont en poste dans chacun des bureaux régionaux de DEO et dans chaque unité opérationnelle de l'organisation. Ces sept agents sont les premières personnes-ressources à joindre en matière d'AIPRP. Elles sont responsables d'identifier les experts appropriés en la matière, de coordonner la recherche des documents faisant l'objet de demandes d'accès à l'information, et d'assurer la liaison entre la Section de l'AIPRP et le personnel des régions en ce qui concerne les demandes.

Les principales activités de la Section de l'AIPRP de DEO comprennent :

- le traitement des demandes d'accès à l'information conformément à la loi;
- les réponses aux consultations soumises par d'autres institutions fédérales au sujet des documents de DEO susceptibles d'être divulgués;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, procédures et lignes directrices visant à faire en sorte que la loi soit respectée par le personnel;
- les efforts visant à bien faire connaître la loi au sein de DEO afin que le personnel respecte les obligations imposées par la législation;
- l'élaboration des rapports annuels au Parlement et d'autres documents prévus par la loi, comme les rapports de données statistiques annuels et le chapitre d'Info Source de DEO, ainsi que tout autre document pouvant être demandé par les organismes centraux;
- la représentation de DEO dans les rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissariat à l'information du Canada et les autres ministères et organismes fédéraux concernant l'application de la loi au sein de DEO;
- la surveillance de la conformité du Ministère à la loi, à son règlement d'application, ainsi qu'aux politiques et procédures pertinentes;
- la formulation continue de conseils aux cadres supérieurs et aux employés sur la gestion de l'information et la législation en matière d'accès à l'information.

La Section de l'AIPRP utilise un système de gestion de la base de données sur l'AIPRP pour toutes les mesures administratives; elle traite néanmoins tous les documents en format papier, sauf dans les cas où les listes sont compilées en format Excel et fournies au demandeur en format électronique. DEO n'utilise pas un système de rédaction électronique pour le traitement de ses documents en ce moment.

Délégation de pouvoirs

Aux fins de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* par DEO, la ministre du Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ministre de la Condition féminine et ministre responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien a délégué l'intégralité de ses pouvoirs et de ses responsabilités au directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle (coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels), et au gestionnaire, Administration intégrée (coordonnateur adjoint de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels). La délégation confère aussi à l'agent de l'AIPRP un pouvoir limité pour ce qui est d'accuser réception des demandes d'accès et de gérer les prorogations de délai connexes.

Vous trouverez, à l'annexe A, une copie de l'instrument de délégation signé concernant la *Loi sur l'accès à l'information*.

Politiques et procédures ministérielles

L'ensemble de politiques sur l'accès à l'information de DEO, qui comprend le manuel des méthodes sur l'accès à l'information, a fait l'objet de modifications importantes pendant l'exercice 2010–2011. Ces documents de politiques et de procédures sont révisés une fois par année afin de veiller à ce que les renseignements qu'ils contiennent sont à jour et à ce qu'ils rendent compte de tous les changements relatifs aux politiques ou aux directives du Secrétariat du Conseil de Trésor du Canada (SCT), ou de tous les changements découlant de questions soulevées par le Commissariat à l'information ou par d'autres agents du Parlement. Comme ces documents avaient récemment fait l'objet d'une révision, aucune modification n'y a été apportée pendant l'exercice 2011–2012.

Cependant, à la suite des instructions du SCT reçues en juillet 2011 au sujet de l'affichage des sommaires des demandes d'accès complétées sur les sites Internet des institutions fédérales, DEO a commencé à afficher des sommaires des demandes d'accès terminées depuis septembre 2011. Cette exigence est devenue obligatoire d'après la Directive concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* nouvellement révisée (16 janvier 2012). Un nouvel hyperlien a par ailleurs été ajouté sur la page d'accueil du site Web de DEO au-dessus de l'hyperlien « Divulgation proactive » et les documents affichés sont aussi liés au site Web du Gouvernement ouvert.

Formation et sensibilisation

Le coordonnateur adjoint et l'agent de l'AIPRP ont assisté à des ateliers lors de la conférence sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui a eu lieu à Edmonton en juin 2011. L'agent de l'AIPRP a aussi participé à la conférence annuelle de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et à la réunion des praticiens de l'AIPRP du SCT en novembre 2011.

En mars 2012, l'agent de l'AIPRP a satisfait toutes les exigences relatives à l'obtention de l'accréditation professionnelle délivrée par l'Institut canadien des professionnels en matière d'accès et de vie privée (ICPAVP) et a été désigné « professionnel de l'ICPAVP ».

Un remplaçant pour l'agent d'AIPRP a été nommé à la mi-mars 2012. Une formation limitée lui a été fournie pendant l'exercice 2011–2012.

Les activités de formation et de sensibilisation auxquelles les employés ont participé comprennent :

- Le coordonnateur de l'AIPRP, le coordonnateur adjoint de l'AIPRP ainsi que l'agent de l'AIPRP ont fourni, de façon continue, des conseils sur les questions relatives à l'accès à l'information aux ARLA et aux employés afin d'accroître leur sensibilisation à la loi. Ils fournissent également des conseils quant au traitement des demandes d'accès par le Ministère et sur la justification requise pour l'application des exceptions et des exclusions, le cas échéant.
- Les séances de sensibilisation à l'AIPRP à l'intention des employés des régions ont été annulées à la suite de l'annonce du budget fédéral 2011. DEO examine actuellement des options de formation par vidéoconférence pour l'exercice 2012–2013.
- Les conseils présentés dans *Le regard de l'AIPRP* sont envoyés au personnel de DEO par courriel et affichés

sur le site intranet du Ministère. Ces conseils visent à éclairer le personnel sur des questions fréquemment posées, des exceptions particulières ou des aspects à améliorer par rapport aux obligations du Ministère à l'égard de la loi. En 2011–2012, les conseils fournis portaient sur :

- l'obligation de documenter;
- les notes de breffage;
- les conseils, les recommandations, les consultations et les délibérations (deux parties);
- la non-pertinence;
- les renseignements obtenus à titre confidentiel.

Plusieurs gestionnaires du Ministère utilisent ces conseils comme points de discussions lors des réunions du personnel. Ils sont aussi communiqués aux fonctionnaires responsables de l'AIPRP dans plusieurs institutions fédérales, dont les organismes de développement régional, l'Agence spatiale canadienne, le Conseil national de recherches du Canada, l'École de la fonction publique du Canada, ainsi que d'autres ministères de petite taille et organismes faisant partie du Réseau des administrateurs de petits organismes.

- DEO a souligné la Semaine canadienne du droit à l'information (du 26 au 30 septembre 2011) en envoyant un courriel à tous les employés et en affichant un bulletin de nouvelles sur le site intranet du Ministère.
- Une section du site intranet du Ministère est également réservée à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Cette section comprend toutes les politiques et les procédures en matière d'AIPRP, les coordonnées des personnes-ressources, les exposés de formation et de sensibilisation présentés par le passé, des liens vers des sites utiles, ainsi que les conseils de la série *Le regard de l'AIPRP*.

SURVOL DES TENDANCES ET DES DONNÉES STATISTIQUES

Points saillants, défis et tendances

- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) a commencé à afficher des sommaires de ses demandes d'accès à l'information complétées en septembre 2011.
- La Section de l'AIPRP a examiné 24 documents liés à des vérifications et à des évaluations, et a fourni des conseils à leur sujet, avant que l'information ne soit affichée sur le site Internet de DEO.
- DEO a envoyé un courriel à tous les employés pour souligner la Semaine canadienne du droit à l'information (du 26 au 30 septembre 2011) et a affiché un bulletin de nouvelles à ce sujet sur son site intranet.
- DEO continue de communiquer ses politiques, ses procédures, ses pratiques exemplaires et ses documents de sensibilisation des employés à d'autres organismes de développement régional et au Réseau des administrateurs de petits organismes.
- DEO n'a dégagé aucune tendance pluriannuelle importante en ce qui a trait aux types de demandes ou au traitement des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Toute augmentation ou diminution relative aux divers éléments du rapport statistique est proportionnelle au nombre de demandes reçues en 2011–2012 lorsqu'on la compare aux données des années précédentes.

Survol des données statistiques

Les renseignements qui suivent fournissent de l'information contextuelle, le cas échéant, qui s'ajoute aux détails statistiques figurant dans l'annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* pour 2011–2012.

A. Information sur les demandes

En 2011–2012, DEO a reçu 11 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela représente une diminution de 39 p. 100 par rapport aux deux derniers exercices. DEO a, en outre, reçu deux demandes qui ont été traitées de façon informelle à la suite de l'affichage des sommaires des demandes d'accès fermées.

La ventilation des sources des demandes est indiquée ci-dessous et est accompagnée de la comparaison des sources des demandes d'accès reçues pendant les exercices 2011–2012 et 2010–2011.

- Quatre demandes (37 p. 100) provenaient de membres du grand public
- Trois demandes (27 p. 100) provenaient des médias
- Deux demandes (18 p. 100) provenaient d'entreprises et deux autres demandes (18 p. 100) provenaient d'autres organisations (parti politique)

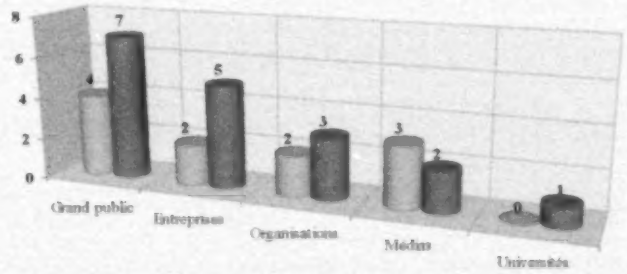

Source des demandes reçues en 2011-2012 par rapport à 2010-2011

Source des demandes reçues en 2011-2012 — Source des demandes reçues en 2010-2011

B. Prorogations des délais et consultations

L'article 9 de la présente loi prévoit la prorogation du délai légal si la demande porte sur un important volume de documents, si le traitement de la demande dans le délai prévu entrave de manière déraisonnable le fonctionnement du Ministère ou si des consultations sont nécessaires.

En 2011–2012, DEO a eu recours à des prorogations pour mener à bien les consultations nécessaires pour donner suite à deux demandes. Même si des prorogations de 45 et de 60 jours ont été obtenues, DEO a fermé les deux demandes dans un délai de 45 jours grâce aux réponses rapides des tierces parties et d'autres ministères qui ont été consultés.

C. Exceptions et exclusions invoquées

Le Ministère a fermé sept demandes en 2011–2012. Des exceptions ont été invoquées pour trois de ces demandes conformément à la loi. Si trois exceptions différentes sont invoquées pour une demande, une exception en vertu de chaque article pertinent est indiquée pour un total de trois exceptions; cependant, si une même exception est invoquée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est entrée qu'une seule fois dans les données statistiques.

Exception invoquée	2011–2012	2010–2011
13(1)	0	1
14	0	1
16(2)	0	2
18	0	2
19(1)	1	6
20(1)	3	8
21(1)	4	11
23	1	2
26	1	0

Les paragraphes 20(1) et 21(1) de la loi sont les exceptions qui ont été le plus souvent utilisées pendant la période visée par le rapport, chacune d'entre elles ayant été invoquée pour deux demandes. L'article 26 a été invoqué pour une demande, mais l'information a par la suite été communiquée.

La loi ne s'applique pas à certains documents, comme ceux qui ont été publiés aux termes de l'article 68 ou les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine aux termes de l'article 69. DEO n'a invoqué ni l'article 68 ni l'article 69 au cours de la période visée par le rapport de 2011–2012.

D. Disposition, délais d'achèvement et méthode d'accès

Sur les sept demandes d'accès complétées pendant la période visée par le rapport, quatre ont donné lieu à la communication de toute l'information demandée en format électronique et trois ont donné lieu à la communication d'une partie de l'information demandée et des documents pertinents en format papier. Quatre demandes ont été reportées à l'exercice 2012–2013.

Sur les quatre demandes qui ont été reportées, deux demandes n'étaient pas suffisamment claires et/ou elles n'étaient pas accompagnées des frais exigés, une demande n'était pas accompagnée des frais exigés, et une demande était suspendue en attendant la réponse d'un autre ministère fédéral consulté (une réponse préliminaire et une partie des documents avaient été fournies au demandeur).

E. Consultations par d'autres ministères

DEO a été consulté par d'autres ministères fédéraux à 15 occasions et par des ministères provinciaux à deux reprises en 2011–2012, pour un total de 17 consultations. L'une de ces consultations a été reportée à l'exercice 2012–2013. Cela représente une diminution de 23 p. 100 par rapport à 2010–2011. Cinq des consultations par d'autres ministères du gouvernement fédéral étaient des avis de courtoisie; cela dit, DEO examine attentivement les renseignements fournis afin de s'assurer que l'information divulguée au sujet du Ministère est exacte.

F. Plaintes et enquêtes

DEO n'a reçu aucune plainte en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2011–2012, et aucune demande d'appel ou autre n'a été présentée à la Cour fédérale.

G. Frais et coûts opérationnels liés à l'administration de la loi

Les frais d'accès à l'information recueillis durant la période visée par le rapport s'élèvent à 78,80 $. Cela comprend les frais de demande pour 10 demandes et 23,80 $ en frais de reproduction. Au cours de la même période, DEO a renoncé à des frais totalisant 32,80 $, y compris des frais de reproduction de 27,80 $ et des frais de demande de 5,00 $. (Remarque : Les frais de reproduction indiqués dans ce paragraphe, qu'il s'agisse des frais recueillis ou des frais auxquels le Ministère a renoncé, sont les frais réels facturés; les frais qui apparaissent dans le rapport statistique sont arrondis en raison des restrictions relatives à la présentation du rapport.)

Les coûts associés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* par DEO sont estimés comme suit :

- les coûts salariaux de la Section de l'AIPRP, y compris une partie des salaires du coordonnateur et du coordonnateur adjoint, et 70 p. 100 du salaire de l'agent de l'AIPRP;
- les coûts administratifs, de fonctionnement et d'entretien, qui comprennent les dépenses non salariales liées au traitement des demandes d'accès ainsi que l'obtention des licences et les mises à niveau pour le système de gestion de cas de l'AIPRP;
- les coûts additionnels liés aux salaires, qui englobent les coûts approximatifs liés à la recherche et à l'examen, par d'autres fonctionnaires du Ministère, des documents permettant de répondre aux demandes d'accès, ainsi qu'à la formulation de recommandations à cet égard et les coûts approximatifs liés à la traduction de documents de sensibilisation des employés et de documents liés à la vie privée.

Coûts salariaux de la Section de l'AIPRP	67 839 $
Coûts administratifs, de fonctionnement et d'entretien	7 681 $
Coûts totaux pour la Section de l'AIPRP	75 520 $
Coûts additionnels liés aux salaires	9 781 $
TOTAL DES COÛTS MINISTÉRIELS	85 301 $

Les coûts additionnels indiqués ci-dessus, qui ne figurent pas tous dans le rapport statistique, fournissent un portrait plus exhaustif du coût global, pour le Ministère, de l'administration de tous les aspects des activités qui sont liés à la *Loi sur l'accès à l'information*. Tandis que les coûts salariaux ont augmenté légèrement, le total approximatif des coûts liés à l'administration de la loi, qui s'élèvent à 85 301 $, a diminué légèrement par rapport à 2010–2011, en raison de la réduction des coûts administratifs, de fonctionnement et d'entretien et des autres coûts liés aux salaires.

ANNEXE A

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Western Economic Diversification Canada /
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

DELEGATION OF POWERS, DUTIES OR FUNCTIONS UNDER THE *ACCESS TO INFORMATION ACT* AND *PRIVACY ACT*

I, the undersigned, Rona Ambrose, Minister of Public Works and Government Services and Minister for Status of Women, and senior minister responsible for Western Economic Diversification, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS, D'ATTRIBUTIONS OU DE FONCTIONS EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Par le présent arrêté, pris en vertu des articles 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, soussignée, Rona Ambrose, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre de la Condition féminine et principale ministre responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les pouvoirs, les attributions et les fonctions dont je suis investie en ma qualité de ministre responsable de l'institution fédérale, selon les dispositions des *Lois* mentionnées dans la liste en regard de chaque poste.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté antérieur.

Dated, at the City of Ottawa this 26th day of August, 2011

Signé à Ottawa, le 26e jour de août 2011

Rona Ambrose

THE HONOURABLE RONA AMBROSE /
L'HONORABLE RONA AMBROSE

MINISTER OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES
AND MINISTER FOR STATUS OF WOMEN /
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET
MINISTRE DE LA CONDITION FÉMININE

Western Economic Diversification Canada / Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Access to Information Act / Loi sur l'Accès à l'information
Delegation of Authority Schedule / Annexe de l'Arrêté sur la délégation

Sections of the Act / Articles de la Loi	Powers and Duties / Functions et attributions	Position / Titre
7(a)	Notice where access requested Réponse à une demande de communication	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée • ATIP Officer / Agente de l'AIPRP
8(1)	Transfer to – transfer from institution Transmission de la demande	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
9	Extension of time limits Prorogation du délai	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée • ATIP Officer / Agente de l'AIPRP
11(2), (3), (4), (5), (6)	Additional fees Frais additionnels de traitement	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
12(2)	Language of access Langue de la communication	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
12(3)	Access in an alternative format Communication sur un support de substitution	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
13	Information obtained in confidence Renseignements obtenus à titre confidentiel	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
14	Federal-provincial affairs Affaires fédéro-provinciales	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
15	International affairs and defence Affaires internationales et défense	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée

16	Law enforcement and investigations Enquêtes et respect de la loi	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
17	Safety of individuals Sécurité des individus	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
18	Economic interests of Canada Intérêts économiques du Canada	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
19	Personal information Renseignements personnels	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
20	Third party information Renseignements de tiers	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
21	Advice, etc. Avis, etc.	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
22	Testing procedures, tests and audits Examen et vérifications	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
23	Solicitor-client privilege Secret professionnel des avocats	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
24	Statutory prohibitions Interdictions fondées sur d'autres lois	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
25	Severance Prélèvement	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
26	Refusal of access where information to be published Refus de communication en cas de publication	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée

27(1), (4)	Third party notification Observations des tiers et décision	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée • ATIP Officer / Agente de l'AIPRP
28(1), (2), (4)	Third party notification Observations des tiers et décision	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée • ATIP Officer / Agente de l'AIPRP
29(1)	Disclosure on recommendation of Information Commissioner Communication suite à une recommandation du Commissaire à l'information	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
33	Advise Information Commissioner of third party involvement Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée • ATIP Officer / Agente de l'AIPRP
35(2)	Right to make representations Droit de présenter des observations	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
37(4)	Access to be given complainant Communication accordée au plaignant	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
43(1)	Notice of third party (application to Federal Court for review) Avis au tiers (révision par la cour fédérale)	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
44(2)	Notice to applicant (application to Federal Court by third party) Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale faite par un tiers)	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
52(2), (3)	Special rules of hearings Règles spéciales pour l'audition des causes	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
69	Excluded information Documents exclus	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée

71(2)	Exempt information severed from manuals Prélèvement des renseignements visés par une exception des manuels	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
77	Responsibilities conferred on the head of the institution by the regulations made under section 77 which are not included above Les responsabilités attribuées au responsable de l'institution par règlement fait en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée

ANNEXE B

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* pour 2011–2012

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Période visée par le rapport : 04/01/2011 au 03/31/2012

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	11
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	11
Fermées pendant la période visée par le rapport	7
Reportées à la prochaine période de rapport	4

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisme	2
Public	4
Total	11

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	0	1	1	0	0	0	4
Communication partielle	1	0	2	0	0	0	0	3
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	3	1	0	0	0	7

TBS/SCT 350-62 (Rev. 2011/03) 1 Canada

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	2	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	1
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	1		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	4	0
Communication partielle	3	0	0
Total	3	4	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	823	823	4
Communication partielle	149	139	3
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	3	35	0	0	1	788	0	0	0	0
Communication partielle	3	139	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	174	0	0	1	788	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0	2
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	2

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	2
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	2

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	2
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	2

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	10	$50	1	$5
Recherche	0	$0	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	1	$24	3	$28
Total	11	$74	4	$33

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	15	663	2	150
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	15	663	2	150
Fermées pendant la période visée par le rapport	15	663	1	52
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	1	98

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	15	0	0	0	0	0	0	15
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	0	0	0	0	0	0	15

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$67,839
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Marchés de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$67,839**

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	3.00	3.00
Employés à temps partiel et occasion	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agen	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	3.00	3.00